

Utilisation des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I, II ou III commercialisés illégalement et confisqués

À l'adresse du Comité permanent

- 16.47 Le Comité permanent examine les résolutions Conf. 9.9, Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et Conf. 10.7 (Rev. CoP15) en vue de déterminer s'il convient d'en simplifier les dispositions ou d'en regrouper certaines, et présente ses conclusions et recommandations à la 17^e session de la Conférence des Parties.